

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4 de l'ordre du jour

CX/FFV 14/18/6-ADD.1

Février 2014

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Dix-huitième session

Phuket, Thaïlande, 24 – 28 février 2014

PROJET DE NORME CODEX POUR LE DURIAN À L'ÉTAPE 4

(Observations à l'étape 3 soumises par l'Égypte et le Kenya)

ÉGYPTE

En référence au document CX/FFV14/18/6, Avant-projet de norme Codex pour le durian, nous vous informons que l'Égypte ne cultive ni n'importe cette espèce, de sorte qu'elle n'a, jusqu'à présent, aucun commentaire à offrir sur ce point.

KENYA

Nous remercions le GTe dirigé par la Thaïlande de l'excellent travail déployé pour l'élaboration de cet avant-projet soumis à nos commentaires.

2. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

2.1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES

Commentaire:

En ce qui concerne les clauses ci-dessus, nous suggérons de supprimer le terme: « pratiquement » et remplacer le mot « must » par « shall » dans le texte.

2.1.1 Les durians doivent avoir atteint un degré de développement satisfaisant selon les critères propres à la variété et à la région de production et permettant au fruit d'atteindre un degré de maturité approprié.

Commentaire sur la clause 2.1.1:

Par souci de précision, nous énoncerions cette phrase comme suit: remplacer le mot « must » par « shall » dans le texte

Les durians doivent avoir atteint un degré de développement ~~maturité~~ satisfaisant selon les critères propres à la variété et à la région de production afin de permettre au fruit d'atteindre un degré de maturité approprié

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Nous proposons d'introduire dans le texte du CX/FFV 14/18/6 les modifications indiquées ci-dessous dans la section des observations spécifiques. Ces modifications sont nécessaires à une meilleure compréhension du texte du CX/FFV 14/18/6.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

5.2.1 Description des emballages

Nous proposons de modifier en partie la première phrase remplaçant: « conservation » par « protection »: « ...d'expédition et de ~~conservation~~ protection des durians ».

JUSTIFICATION

L'une des fonctions de l'emballage est de protéger les durians. L'emballage n'est pas destiné à conserver le durian et n'est pas non plus un conservateur.

COMMENTAIRE:

Nous proposons également de modifier la deuxième phrase de la section 5.2.1 en ajoutant les mots « **propres et** » « Les emballages-doivent être propres et exempts de toute odeur et matière étrangères. »

JUSTIFICATION

Il est important d'insister sur la propreté de l'emballage afin de garantir la sécurité sanitaire et de prévenir toute contamination.

6.1.1 ~~Nature du produit~~ Nom du produit

Nous proposons de modifier ce sous-titre pour y traduire fidèlement l'information fournie ci-après:

~~(Nature du produit **Nom du produit**) donc, de modifier le sous-titre pour y traduire fidèlement l'information fournie.~~

~~Si le produit n'est pas visible de l'extérieur, Chaque emballage doit porter une étiquette indiquant le nom du produit et, le cas échéant, celui de la variété.~~

JUSTIFICATION:

Le sous-titre: « **Nom du produit** » serait conforme à l'information fournie et en faciliterait la compréhension.

Observation concernant la clause 6.2.2**6.2.2 ~~Nature du produit~~ Nom du produit**

- Nom du produit ~~si le contenu n'est pas visible de l'extérieur.~~
- Nom de la variété ~~(facultatif).~~

Commentaire:

Nous proposons que le '**Poids net**' de la **clause 6.2.4** ne soit pas facultatif.

6.2.4 Caractéristiques commerciales

- Catégorie;
- Calibre (en cas de calibrage);
- Nombre de fruits (facultatif)
- Poids net ~~(facultatif).~~

6.2.3 ~~Origine du produit~~ Pays d'origine

Nous suggérons que la phrase: « Pays d'origine et, à titre facultatif, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale » soit révisée pour se lire « Pays d'origine et, à titre facultatif, **le nom de** la zone de production, ou **du district national ou régional**, ou de la région **de production** ».